



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition d'octobre 2022

Date de mise en ligne : 04/11/2022

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2022

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221013-ARR2022_367-AR

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

123 rue Jean Jaurès
(Côté impair)

ARR2022_367

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du **Permis de Construire** accordé par arrêté n° **PC 060 463 22 T 0008** le 24 mai 2022 au profit de Monsieur PEDRO Gaspar et Madame PEDRO Sofia, le numérotage de ces parcelles sont rendues nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées **BN n°506, 508 et 511** porteront le numéro suivant (conformément au plan joint):

123 rue Jean Jaurès

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur **la façade de la maison** ou sur **le mur de clôture**, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera notifié à **l'intéressé**, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 13/10/2022

Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221013-ARR2022_368-AR

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

122ter rue Jean Jaurès
(Côté pair)

ARR2022_368

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du **Permis de Construire** accordé par arrêté n° **PC 060 463 22 T 0012**, le 17 juin 2022 et complété le 10 août 2022 au profit de la **SCI CEY INVEST** représentée par **Monsieur CEYLAN Mehmet**, le numérotage de cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée **BP n°74p** (lot B) portera le numéro suivant (conformément au plan joint):

122ter rue Jean Jaurès

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur **la façade de la maison** ou sur **le mur de clôture**, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera notifié à **l'intéressé**, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 13/10/2022

Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/11/2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221017-ARR2022_381-AR

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions à une conseillère
municipale pour la célébration d'un mariage
Mme Malika KHAIR

ARR2022_381

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2021 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il convient de donner délégation à Madame Malika KHAIR, conseillère municipale de la Commune, de manière exceptionnelle pour la célébration du mariage de Madame Cindy KILL et Monsieur Didier CHRISTOPHE prévu le 22 avril 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation d'exercer les fonctions d'officier d'état civil est accordée à Madame Malika KHAIR, conseillère municipale, pour célébrer le mariage de Madame Cindy KILL et Monsieur Didier CHRISTOPHE prévu le 22 avril 2023. Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature pour les actes nécessaires relatifs à ce mariage.

ARTICLE 2 : La présente délégation s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 17/10/2022
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Rénovation et remise en conformité des installations électriques du local mis à disposition de la compagnie Le Fer à Coudre
Société Eiffage Energie Systèmes

DEC2022 560

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre en conformité électrique le local communal sis allée du Cimetière mis à disposition de la compagnie le Fer à Coudre,

CONSIDERANT la consultation réalisée par la Commune auprès de trois opérateurs économiques,

CONSIDERANT l'offre de la société Eiffage Energie Systèmes sise au N°15 ter rue des Frères Péraux à NOGENT SUR OISE (60180),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Eiffage Energie Systèmes afin de réaliser des travaux de rénovation et de remise en conformité des installations électriques du local communal sis allée du Cimetière mis à disposition de la compagnie Le Fer à Coudre.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 21 000,00 € HT soit 25 200,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 17/10/2022
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20221003-DEC2022_562-AU

DÉCISION

Sept ateliers de vulgarisation scientifique
entre octobre et décembre 2022 à la MASTE
Les Savants Fous

DEC2022_562

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de proposer des ateliers de vulgarisation scientifique par la MASTE à destination de la population ;

CONSIDERANT l'offre de la SARL « Les Savants Fous - Amiens Chercheurs en herbe » sise 31 rue Arthur Magot 60000 Beauvais, représentée par Monsieur Rémi LEVEQUE, son Président.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la SARL « Les Savants Fous - Amiens Chercheurs en herbe » pour la tenue de sept ateliers de vulgarisation scientifique à destination d'un public de 6-12 ans sur inscription entre octobre 2022 et décembre 2022 à la MASTE.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 283,33 € HT (soit 1 540 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 03/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Location de plateforme Personne à Mobilité Réduite pour la manifestation Handicult'urbaine

AXSOL

DEC2022_573

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité de mettre en place pour l'action HANDICULT'URBAINE une plateforme Personne Mobilité Réduite le vendredi 4 novembre 2022 au Château des Rochers à Nogent sur Oise ;

CONSIDERANT l'offre de la société AXSOL dont le siège social est situé 45 avenue Georges Politzer ZA de Trappes Elancourt 78190 Trappes.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : : De recourir à la société AXSOL pour la fourniture d'une plateforme Personne à Mobilité Réduite dans le cadre du spectacle HANDICULTUR'URBAINE en date du vendredi 4 novembre 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 145 € HT (soit 1 207,98€ TTC), frais de pose et de mise en service compris.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 
ID : 060-216004580-20221003-DEC2022_573-AU

Date de mise en ligne : 04/11/2022

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE
Date de signature : 03/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/11/2022

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20221003-DEC2022_574-AU

DÉCISION

HANDICULT'URBAINE stages pour la pièce
chorégraphique du vendredi 4 novembre
2022

Compagnie DK-BEL

DEC2022_574

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité de doter l'action HANDICULT'URBAINE de plusieurs jours de stages durant les vacances de la Toussaint en vue de la préparation de la pièce chorégraphique qui sera jouée le vendredi 04 novembre 2022 au Château des Rochers ;

CONSIDERANT l'offre de la compagnie DK-BEL dont le siège social est situé 22 avenue du champs bacon à 95400 Villiers Le Bel par sa présidente Alexandra OSEI ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association DK BEL pour 4 jours de stage sur les centres de loisirs afin de préparer le spectacle HANDICULT'URBAINE du 4 novembre 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1500 € HT (association non assujettie à TVA). Il se décompose comme suit :

640 € HT au titre de 8 séances de stages de 2 heures

860 € HT au titre de l'extrait de la pièce chorégraphique

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 
ID : 060-216004580-20221003-DEC2022_574-AU

Date de mise en ligne : 04/11/2022

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE
Date de signature : 03/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20221003-DEC2022_575-AU

DÉCISION

HANDICULT'URBAINE REPORTAGE PHOTO
Studio Jean LEGRESY

DEC2022_575

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité de doter l'action Handicult'urbaine de deux jours d'ateliers photos composé d'un shooting des 12 modèles et d'un reportage photo durant les vacances de la Toussaint 2022, en vue du spectacle qui sera joué le vendredi 4 novembre 2022 au château des Rochers ;

CONSIDERANT l'offre du studio Jean Legresy dont le siège social est situé au 16 rue de l'église 60340 VILLERS SOUS SAINT LEU, représentée par Mr LEGRESY Jean.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir au studio Jean LEGRESY pour deux jours d'ateliers photo sur les centres de loisirs durant les vacances de la Toussaint afin de préparer le spectacle HANDICULT'URBAINE du 4 novembre 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 500 € HT (non assujetti à la TVA).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRE

Date de signature : 03/10/2022

Qualité : Par délégation du Maire, 1^{er} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221017-DEC2022_578-AU

DÉCISION

Pièces détachées pour le parc automobile
Twingo immatriculée AF-650-QB
Sté GUEUDET

DEC2022_578

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de maintenir en bon état de fonctionnement les véhicules du parc automobile de la Commune et notamment la twingo immatriculée AF-650-QB ;

CONSIDERANT l'offre de la société GUEUDET sise rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GEUDET pour l'achat de pièces détachées conformément à leur offre 103 du 24/08/2022

ARTICLE 2 : Le montant de ces prestations est fixé à 353,17 € HT (soit 423,80 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 17/10/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221010-DEC2022_579-AU

DÉCISION

Remplacement du lecteur de badge
d'accès à la Mairie
Société Alarm'Veille

DEC2022_579

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre en bon état de fonctionnement le système d'accès par badge de la Mairie ;

CONSIDERANT l'offre de la société Alarm'Veille sise au N°921 route de Paris à BREUIL LE VERT (60600) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Alarm'Veille afin de remplacer le lecteur de badge d'accès à la Mairie.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 659,05 € HT soit 790,86 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 10/10/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Exercice du Droit de Préemption sur les biens
des Consorts RAVEAU
Parcelle AC 279
3 allée Pierre Bénard

DEC2022_580

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Oise approuvé par le conseil municipal le 10 octobre 2019 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « d'exercer, au nom de la commune, dans les limites de l'avis des services fiscaux ou du marché immobilier lorsque cet avis n'est pas obligatoire, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire » ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 22-198@ reçue en Mairie par voie dématérialisée le 3 août 2022, présentée par Maître LECLAIR Marie-Christine, agissant au nom des Consorts RAVEAU, propriétaires, concernant l'immeuble bâti situé au 3 allée Pierre Bénard à Nogent-sur-Oise, d'une superficie de 130m², au prix de 270 000,00 € ;

VU la saisine des services fiscaux de l'Oise, par voie dématérialisée, en date du 22 août 2022 afin d'évaluer la valeur vénale du bien ;

VU l'avis des services fiscaux de l'Oise en date du 9 septembre 2022 portant la valeur vénale du bien à 260 000,00 € (soit 2 000,00 € du m²) ;

CONSIDERANT la demande de renseignements complémentaires et la demande de visite du bien, présentée à Maître LECLAIR Marie-Christine, par lettre recommandée avec accusé de réception reçue le 24 août 2022 ;

CONSIDERANT la réception des pièces complémentaires le 29 août 2022 ;

CONSIDERANT la visite du bien effectuée le 8 septembre 2022, portant ainsi la date limite de préemption au 16 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que cet immeuble est situé dans une zone urbaine soumise au Droit de Préemption Urbain ;

CONSIDERANT le projet urbain du Quartier des Rochers lié à la déclaration de carence de la copropriété « la Commanderie » ;

CONSIDERANT le futur projet de réhabilitation du Quartier des Rochers portant notamment sur d'éventuelles constructions nécessaires au relogement des familles du quartier de la Commanderie ;

Date de mise en ligne : 04/11/2022

CONSIDERANT que l'acquisition de cet immeuble, situé à proximité du quartier, est réalisée dans l'intérêt général en vue de satisfaire au relogement des familles ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'exercer le droit de préemption urbain sur l'immeuble situé au 3 allée Pierre Bénard à Nogent-sur-Oise, cadastré AC 279 et d'une superficie de 130 m², objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner N°22-198@ reçue le 3 août 2022 et décrit ci-dessus ;

ARTICLE 2 : Cette acquisition s'inscrit dans l'intérêt général permettant une solution de relogement des familles issues du quartier de la Commanderie, en prévision de la réalisation du projet urbain lié à la déclaration de carence de la copropriété.

ARTICLE 3 : D'acquérir ce bien au prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner soit 270 000,00 €.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme, la présente décision sera notifiée au mandataire Maître LECLAIR Marie-Christine, aux propriétaires les Consorts RAVEAU ainsi qu'à la personne mentionnée dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner qui avait l'intention d'acquérir le bien.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 10/10/2022
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221027-DEC2022_583-AU

DÉCISION

Contrat de prestation pour un spectacle de Noël pour les enfants à la médiathèque

DEC2022_583

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise de proposer au jeune public un spectacle de Noël ;

CONSIDERANT l'offre de l'association A tout va ! sise 7, allée de la Batellerie 93160 Noisy-le-Grand, représentée par Mélanie Le Duc, présidente,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association « A tout va ! » pour la fourniture du spectacle « Le fabuleux Noël d'Alice Legrand » qui aura lieu à la médiathèque le 17 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 900 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 27/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20221007-DEC2022_584-AU

DÉCISION

Billetterie centre de loisirs des Coteaux
Cinéma Pathé La Vilette

DEC2022_584

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de se doter d'une billetterie de cinéma pour le centre de loisirs des Coteaux le mercredi 26 octobre 2022 ;

CONSIDERANT l'offre de la société Pathé La Vilette située Centre Commercial-Vill'Up 30 Avenue Corentin Cariou, 75 019 Paris, représentée par son directeur ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Pathé La Vilette pour l'achat d'une billetterie pour le centre de loisirs des Coteaux le mercredi 26 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 376,78 € HT (soit 397,50 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRE

Date de signature : 07/10/2022

Qualité : Par délégation du Maire le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20221007-DEC2022_585-AU

DÉCISION

Billetterie centre de loisirs Berthelot
Cinéma Pathé La Vilette

DEC2022_585

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de se doter d'une billetterie de cinéma pour le centre de loisirs de Berthelot le jeudi 27 octobre 2022 ;

CONSIDERANT l'offre de la société Pathé La Vilette située Centre Commercial-Vill'Up 30 Avenue Corentin Cariou, 75 019 Paris, représentée par son directeur ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Pathé La Vilette pour l'achat d'une billetterie pour le centre de loisirs de Berthelot le jeudi 27 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 376,78 € HT (soit 397,50 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 07/10/2022

Qualité : Par délégation du Maire le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20221007-DEC2022_586-AU

DÉCISION

Création et animation d'un quiz interactif
autour du handicap
HANDINSERTION

DEC2022_586

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité de doter l'action HANDICULT'URBAINE 2022 d'un quiz interactif sur le handicap avec animation lors de la manifestation ;

CONSIDERANT l'offre de l'association HANDINSERTION sise 9 rue de Châtillon 60100 CREIL,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association HANDINSERTION pour la création et l'animation d'un quiz interactif sur le handicap durant la manifestation Handicult'urbaine en novembre 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 200 € HT (non assujetti la TVA).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 07/10/2022

Qualité : Par délégation du Maire le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20221007-DEC2022_587-AU

DÉCISION

HANDICULT'URBAINE - Ateliers de
sensibilisation Handisport
HANDISPORT CREIL

DEC2022_587

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité de doter l'action HANDICULT'URBAINE d'ateliers de sensibilisation handisport les 25 et 27 octobre 2022 ;

CONSIDERANT l'offre de l'association HANDISPORT CREIL sise 11 rue des Hironvalles 60100 CREIL, représentée par Monsieur Noirault, président de l'association.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association HANDISPORT pour 2 jours d'ateliers de sensibilisation les 25 et 27 octobre 2022, pour la mise en scène d'un parcours d'initiation au basket en fauteuil roulant, un parcours pour les déficients visuels et une activité cécifoot dans le cadre de l'action HANDICULT'URBAINE.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 330 € HT (non assujetti à la TVA).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 07/10/2022

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Repas pour la manifestation
Handicult' Urbaine - Vendredi 4 novembre
2022
OLA PAELLA TRAITEUR

DEC2022_588

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de restaurer les partenaires et les participants lors de la manifestation Handicult' urbaine prévue le vendredi 4 novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'offre de la société Ola Paella Traiteur située 1 Rue Sablée BP 91294 76178 ROUEN Cedex.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société OLA PAELLA TRAITEUR pour le service de restauration lors de la manifestation Handicult' urbaine du 4 novembre 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 050,60 € HT (soit 1 155,66 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE
Date de signature : 07/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire et 2ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20221007-DEC2022_589-AU

DÉCISION

Ateliers cube musical - Action
HANDICULT'URBAINE
PROLIFIK

DEC2022_589

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité de mettre en place des animations musicales avec un travail sur le langage et l'écoute avec les enfants des centres de loisirs le mercredi 19 octobre 2022 ;

CONSIDERANT l'offre de l'association PROLIFIK RECORDS sise place de Bourgogne 80000 Amiens.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association Prolifik Records pour la mise en place d'ateliers musicaux avec les enfants des centres de loisirs dans le cadre de l'action HANDICULT'URBAINE le vendredi 04 novembre 2022. La prestation comprend notamment un travail sur l'ouverture culturelle centrée sur l'approche ludique et intuitive, l'apprentissage des gestes psychomoteurs et un apprentissage rythmique ainsi que sur la lutte contre les discriminations envers les personnes en situation de handicap.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 509,40 € HT (non assujetti à la TVA) :

- 387 € HT au titre des frais d'intervention et d'installation
- 122,40 € HT au titre des frais de déplacement

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 07/10/2022

Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20221007-DEC2022_590-AU

DÉCISION

Réalisations de fresques murales
participatives
LACRIZ

DEC2022_590

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité de doter l'action HANDICULTURBAINE de plusieurs jours de stages d'ateliers graff afin de réaliser deux fresques murales participatives durant les vacances de la Toussaint ;

CONSIDERANT l'offre faite par le prestataire « LACRIZ » sise 12 rue Châtillon 60100 Creil, représenté par Christophe Laché.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'artiste peintre LACRIZ pour 4 demi-journées et une journée complète d'ateliers graff sur les centres de loisirs durant les vacances de la Toussaint 2022, et la réalisation de deux fresques murales dans le cadre de l'action HANDICULTURBAINE qui aura lieu le vendredi 4 novembre 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 300 € HT (non assujetti à la TVA).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 07/10/2022

Qualité : Par délégation du Maire délégué adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Subdélégation du Droit de Prémption
Urbain Au bénéfice de l'Etablissement Public
Foncier Local de l'Oise (EPFLO) - DIA N° 22-
211

DEC2022_591

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Oise approuvé par le conseil municipal le 10 octobre 2019 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « d'exercer, au nom de la commune, dans les limites de l'avis des services fiscaux ou du marché immobilier lorsque cet avis n'est pas obligatoire, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire » ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 22-211 reçue le 11 août 2022 par Maître VIDAL Philippe - Office Notarial « REGNIER NOTAIRES » de Paris 1^{er} arrondissement (75), par laquelle la société Générale déclare son intention de céder, un local à usage commercial situé à Nogent-sur-Oise (60) sis Place des Trois Rois, cadastré BM 247, BM 608 et BK 759 (lot N° 7), au prix de 72 000 € auquel s'ajoute le remboursement du prorata de la taxe foncière et charges de copropriété ;

VU la délibération N° DEL2022-133 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2022 relative à l'approbation de la délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) pour la mise en vente de l'immeuble situé à Nogent-sur-Oise, sis Place des Trois Rois, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner N° 22-211 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de redynamiser et de réaménager le centre urbain entre l'avenue du 8 mai, la rue du Général de Gaulle et la place des Trois Rois ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de conserver une diversité et un dynamisme commercial sur le centre-ville (avenue du 8 mai, Place des Trois Rois, rue du Général de Gaulle) ;

CONSIDERANT le projet de redynamiser et de restructurer le tissu économique de ce secteur ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain communal au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO), pour l'acquisition du local à usage commercial situé à Nogent-sur-Oise (60) sis Place des Trois Rois, décrit ci-dessus, appartenant à la Société Générale, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner N° 22-211, dans la limite de l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis,

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Publié le 
ID : 060-216004580-20221010-DEC2022_591-AU

Date de mise en ligne : 04/11/2022

conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 10/10/2022
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221013-DEC2022_593-AU

DÉCISION

Acquisition de deux poulains pour la ferme
pédagogique
Élevage de Chantepie

DEC2022_593

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'acquérir des poulains dans le cadre de l'activité de la ferme pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de la société « Élevage de Chantepie » sise 69 route de Sartrouville 78230 LE PECQ, représentée par Madame Estelle TRAHARD, sa gérante.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société « Élevage de Chantepie » pour l'acquisition de deux poulains afin d'améliorer l'offre proposée aux nogentais dans le cadre de l'activité de la ferme pédagogique, structure communale.

ARTICLE 2 : Le montant de ces acquisitions est fixé à 950 € TTC par poulain (soit 1 900 € TTC pour les deux poulains).

Compte tenu du délai de sevrage nécessaire pour ces poulains, la livraison n'interviendra que courant 2023. Toutefois, dans cette attente, la société mettra à disposition de la Commune deux juments ainsi que leurs pouliches dès l'automne 2022. Il est ainsi prévu le paiement, par la Commune, d'une avance à hauteur de 20 % du montant de chaque poulain avant le 31 décembre 2022, soit un montant de 380 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le 
ID : 060-216004580-20221013-DEC2022_593-AU

Date de mise en ligne : 04/11/2022

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par Hervé ROBERTI
Date de signature : 13/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

HANDICULT'URBAINE Spectacle langue des
signes au Château des Rochers le vendredi
4 novembre 2022
SIGN EVENTS

DEC2022_594

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité de doter l'action HANDICULT'URBAINE de deux jours de stage durant les vacances de la Toussaint en vue d'un spectacle en langue des signes qui sera joué le vendredi 4 novembre 2022 au Château des Rochers, complété d'une prestation de 15 à 20 min. sur scène le vendredi 4 novembre.

CONSIDERANT l'offre de la société SIGN EVENTS dont le siège social est situé 5 rue des bons enfants 91230 Montgeron.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SIGN EVENTS pour deux jours de stage sur les centres de loisirs durant les vacances de la Toussaint afin de préparer le spectacle en langue des signes dans le cadre de l'action Handicult'urbaine.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 200 € TTC (TVA non applicable).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE
Date de signature : 17/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

HANDICULT'URBAINE

Une représentation de SIRENE le vendredi 4
novembre 2022
ALL MOOV

DEC2022_595

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité de doter l'action HANDICULT'URBAINE d'une représentation SIRENE (version pop) avec trois artistes dont une danseuse professionnelle en fauteuil roulant et un chorégraphe ;

CONSIDERANT l'offre de l'association ALL MOOV dont le siège social est situé 57 avenue de la République 75011 Paris.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association ALL MOOV pour une représentation de SIRENE (version pop) avec 3 artistes dont une danseuse professionnelle en fauteuil roulant et un chorégraphe dans le cadre de l'action HANDICULT'URBAINE qui aura lieu le 4 novembre 2022 au Château des Rochers.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 3 000 € HT (TVA non applicable).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE
Date de signature : 17/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, 1^{er} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Journée OXY'SPORT, mise en place d'une animation de teqball et location de vélos smoothie le jeudi 13 octobre 2022
Pédalo smoothie

DEC2022_596

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT l'opportunité de doter la journée « Oxy'Sport », d'une animation spécifique de « teqball » et de vélos smoothie le jeudi 13 octobre 2022 ;

CONSIDERANT l'offre de entreprise « Pédalo Smoothie » dont le siège social est situé au 4 rue de Creil 60180 Nogent sur Oise, représentée par M. Rouji Nagim ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'entreprise « Pédalo Smoothie » pour la mise en place d'une animation spécifique de teqball et de vélos smoothie dans le cadre de la journée « Oxy'Sport » le jeudi 13 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 300 € TTC (non assujetti à la TVA).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE
Date de signature : 17/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Journée "Oxy'Sport
Initiation de Jujitsu-Bésilien et Grappling
jeudi 13 octobre 2022
Association Team-NSO

DEC2022_597

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la mise en place d'une prestation d'initiation de Jujitsu-Bésilien et de Grappling lors de la journée « Oxy'Sport » ;

CONSIDERANT l'offre de l'association Team-NSO située 8 rue de la Paix 60180 Nogent-sur-Oise, représentée par son président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association Team-NSO pour une prestation d'initiation de Jujitsu-Bésilien et de Grappling lors de la journée « Oxy'Sport » le jeudi 13 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 900 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRE
Date de signature : 17/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, 1^{er} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221011-DEC2022_598-AU

DÉCISION

Confections et créations de vêtements
urbains HANDICULT'URBAINE
FITTINY

DEC2022_598

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de se doter de vêtements urbains dans le cadre du défilé HANDICULT'URBAINE ;

CONSIDERANT l'offre de la société FITTINY dont le siège social est situé au 3 rue Rabelais 60180 Nogent-sur-Oise, représentée par Monsieur COULIBALY Sounkanlo.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société FITTINY pour des créations et confections de vêtements urbains dans le cadre du défilé de l'action HANDICULT'URBAINE qui aura lieu le vendredi 4 novembre 2022 au Château des Rochers.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 452 € TTC (TVA non applicable).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 11/10/2022

Qualité : Par délégation du Maire, 1^{er} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Surveillance nocturne - Brocante de
l'association des Habitants des Fonds de
Montataire et de Nogent AHFMN du 28 août
2022

DEC2022_599

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de gardiennier pour la période du 26 au 28 août 2022 les installations mises en place dans le cadre de l'organisation de la brocante des Fonds du 28 août 2022, par l'Association des Habitants des Fonds de Montataire et de Nogent (AHFMN) ;

CONSIDERANT l'offre de la société Moderne Sécurité sise 100 rue Louis Blanc 60160 Montataire, représentée par Omar N'Dyae, gérant de la société.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Moderne Sécurité pour une prestation de surveillance nocturne dans le cadre de la brocante des Fonds organisée par l'AHFMN le 28 août 2022. Le gardiennage est effectué par un agent de 22h00 à 8h00, les nuits du 26 au 28 août 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 415 € HT (soit 498 € TTC) au titre d'un forfait nuit pour la surveillance de barnums.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221013-DEC2022_599-AU

Date de mise en ligne : 04/11/2022

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 13/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

SLO

ID : 060-216004580-20221017-DEC2022_600-AU

DÉCISION

Réparation du tableau de marque au
gymnase des Granges

DEC2022_600

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent sur Oise de faire les réparations du tableau de marque au gymnase des Granges ;

CONSIDERANT le fait que seule la société BODET soit en mesure de fournir les travaux de réparation dont a besoin la Commune ;

CONSIDERANT l'offre de la société BODET sise 1 rue de Général de Gaulle 49340 TREMENTINES, représentée par madame Chrystelle RIBEIRO commerciale de la société BODET.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BODET pour la réparation du tableau de marque au gymnase des Granges.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 265 € HT (soit 318 € TTC) transport compris.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 060-216004580-20221017-DEC2022_600-AU

Date de mise en ligne : 04/11/2022

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE
Date de signature : 17/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221013-DEC2022_601-AU

DÉCISION

Nettoyage réglementaire annuel des hottes
de cuisines des bâtiments communaux
Société Arkeor

DEC2022_601

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au nettoyage réglementaire annuel des hottes de cuisines des bâtiments communaux,

CONSIDERANT l'offre de la société Arkeor sise au N°33 rue Jean Jaurès à CREIL (60100),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Arkeor afin de procéder au nettoyage réglementaire des hottes de cuisine des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 975,45 € HT soit 1 170,54 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette prestation avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 13/10/2022

Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/11/2022

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221013-DEC2022_602-AU

DÉCISION

Nettoyage du bureau de direction de
l'école élémentaire Paul Bert suite à
incendie
Société Arkeor

DEC2022_602

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre en état le bureau de direction de l'école élémentaire Paul Bert suite à incendie

CONSIDERANT l'offre de la société Arkeor sise au N°33 rue Jean Jaurès à CREIL (60100),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Arkeor afin de procéder au nettoyage du bureau de direction de l'école élémentaire Paul Bert.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 545,45 € HT soit 654,54 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette prestation avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 13/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221013-DEC2022_603-AU

DÉCISION

Achat de petit matériel et d'équipement
pour le Studio Son auprès de La BS.COM

DEC2022_603

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de NOGENT-SUR-OISE de fournir au Studio Son du petit équipement et du matériel non stockable spécialisés pour son bon fonctionnement ;

CONSIDERANT le fait que seule la société LA-BS.COM soit en mesure de fournir le petit équipement et le matériel non stockable spécialisés dont a besoin la Commune ;

CONSIDERANT l'offre de la société LA-BS.COM, sise Parc des 3 Cèdres – 91 131 RIS-ORANGIS.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société citée ci-dessus pour la fourniture de petit équipement et de matériel non stockable spécialisés.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 791,22 € HT (soit 2 149,46 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 13/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221017-DEC2022_607-AU

DÉCISION

Sécurité de l'action associative Nogent
Propre le 15 octobre 2022

DEC2022_607

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de recourir à des agents de sécurité, dans le cadre de l'action associative Nogent Propre qui se déroule samedi 15 octobre 2022 au Marché Couvert ;

CONSIDERANT l'offre de la société Moderne Sécurité sise 100 rue Louis Blanc 60160 Montataire, représentée par Omar N'DYAE, gérant de la société Moderne Sécurité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Moderne Sécurité pour une prestation de sécurité par 3 agents, le samedi 15 octobre 2022 de 19h00 à minuit dans le cadre de l'événement associatif Nogent Propre au Marché Couvert.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 420 € HT (soit 504 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221017-DEC2022_607-AU

Date de mise en ligne : 04/11/2022

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 17/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

SLO

ID : 060-216004580-20221017-DEC2022_609-AU

DÉCISION

OXY'SPORT COACHING GROUPE
GRUNY JONATHAN

DEC2022_609

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité de doter la journée «Oxy'sport» de séances de sports par un intervenant éducateur sportif le jeudi 13 octobre 2022 ;

CONSIDERANT l'offre de la société GRUNY Jonathan située 6 rue Gambetta 60180 Nogent Sur Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GRUNY Jonathan pour la mise en place de séance pédagogique sportive par un coach de groupe dans le cadre l'action OXY'SPORT qui aura lieu le jeudi 13 octobre 2022 au parc Sarcus.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 350 € (TVA non applicable).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 17/10/2022

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221017-DEC2022_610-AU

DÉCISION

OXY'SPORT Intervention d'une coach
sportive - nutritionnel et mental
ENTRE2JE

DEC2022_610

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 le 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité de doter la journée « Oxy'sport » de séances sur l'équilibre alimentaire, la prise de conscience de ses habitudes actuelles et comment les faire évoluer, organisées par une coach le jeudi 13 octobre 2022 ;

CONSIDERANT l'offre de la société ENTRE2JE située 9 RUE Ronsard 60180 Nogent-sur-Oise, représentée par Madame Ponsar Stéphanie.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ENTRE2JE pour la mise en place de séances sur l'équilibre alimentaire, la prise de conscience de ses habitudes actuelles et comment les faire évoluer, organisée par une coach dans le cadre l'action OXY'SPORT qui aura lieu le jeudi 13 octobre 2022 au parc Sarcus.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 480€ TTC (TVA non applicable).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 17/10/2022

Qualité : Par délégation du Maire le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221017-DEC2022_611-AU

DÉCISION

OXY'SPORT Intervention d'un éducateur
sportif
MAXIFORME

DEC2022_611

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 le 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité de doter la journée « Oxy'sport » de séance pédagogique sportive par un intervenant éducateur le jeudi 13 octobre 2022 ;

CONSIDERANT l'offre de la société MAXI FORME située 43 ter rue du Général Leclerc, représentée par Monsieur Loire Maxime.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société MAXI FORME pour la mise en place de séance pédagogique sportive par un intervenant éducateur dans le cadre de l'action OXY'SPORT qui aura lieu le jeudi 13 octobre 2022 au parc Sarcus.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 590€ TTC (TVA non applicable).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRE

Date de signature : 17/10/2022

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

OXY'SPORT Mise à disposition d'un salarié et
de matériel spécifique pour une animation
parcours
ETOILE DE NOGENT

DEC2022_612

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 le 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité de doter la journée « Oxy'sport » d'une animation spécifique et d'un salarié pour une animation Parcours le jeudi 13 octobre 2022 ;

CONSIDERANT l'offre de l'association Etoile de Nogent situé 9 bis avenue du 8 mai 1945 60180 Nogent sur Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association Etoile de Nogent pour la mise en place d'une animation parcours en extérieur dans le cadre de l'action Oxy'sport le jeudi 13 octobre 2022 de 13h à 16h au parc SARCUS.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 150 € TTC (TVA non applicable).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE
Date de signature : 17/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Mission d'AMO en vue de la passation d'une
DSP fourrière automobile
ASTORIA Cabinet d'avocats
Partenaires Finances Locales

DEC2022_613

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'abandon du projet de fourrière automobile mutualisée qui était mené par plusieurs communes depuis quelques mois dont Nogent-sur-Oise et la nécessité pour la Commune de maintenir la continuité du service public de la fourrière automobile ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de s'adjoindre des services d'un AMO en vue de la passation d'un nouveau contrat pour la gestion de la fourrière automobile au terme d'une procédure de mise en concurrence compte tenu de la spécificité de la matière ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la consultation réalisée courant octobre par la Commune auprès de 3 opérateurs économiques ;

CONSIDERANT l'offre du groupement conjoint constitué des sociétés Astoria Cabinet d'avocats ayant son siège au 14 rue de la Pépinière à Paris (75008) et Partenaires Finances Locales ayant son siège au 96 Boulevard Sébastopol à Paris (75003).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir au groupement conjoint constitué des sociétés Astoria Cabinet d'avocats ayant son siège au 14 rue de la Pépinière à Paris (75008) et Partenaires Finances Locales ayant son siège au 96 Boulevard Sébastopol à Paris (75003) pour une prestation d'AMO en vue de la mise en œuvre d'une procédure de Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la fourrière automobile.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 12 300 € HT (soit 14 760 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

Date de mise en ligne : 04/11/2022

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 21/10/2022
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/11/2022

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221018-DEC2022_614-AU

DÉCISION

Réparation chauffe bain du logement
communal sis bâtiment Faidherbe entrée A
1er étage porte gauche
Société Ciepiela

DEC2022_614

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'approvisionner en eau chaude les logements communaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société Ciepiela sise au N°331 rue Henry Bessemer – CS 90098 à CREIL (60742 CREIL Cedex) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Ciepiela afin de procéder à la réparation du chauffe bain du logement communal sis bâtiment Faidherbe entrée A, 1^{er} étage porte gauche.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 814,02 € HT soit 895,42 € TTC (TVA à 10%).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 18/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire – Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221018-DEC2022_615-AU

DÉCISION

Réparation d'une fuite sur le réseau d'eau
du service Culture
Société ECOTS BTP

DEC2022_615

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de réparer une fuite sur le réseau d'eau du service Culture ;

CONSIDERANT l'offre de la société ECOTS BTP sise au N°1 rue Louis Blanc à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ECOTS BTP afin de procéder à la réparation d'une fuite sur le réseau d'eau du service Culture.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 2 366,00 € HT soit 2 839,20 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 18/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221018-DEC2022_617-AU

DÉCISION

Handicult'urbaine vendredi 4 novembre
2022

Association des Sauveteurs de l'Oise

DEC2022_617

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la nécessité de se doter d'un poste de secours pour la manifestation « HANDICULT'URBAINE » qui aura lieu au Château des Rochers le vendredi 4 novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'offre de l'association des Sauveteurs de l'Oise située 45 rue Voltaire BP 70402 60100 Creil,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'Association des Sauveteurs de l'Oise pour la mise en place d'un dispositif de secours durant la manifestation « HANDICULT'URBAINE » de 19h00 à 22h00 le vendredi 4 novembre 2022 au Château des Rochers.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 120 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 18/10/2022

Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/11/2022

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221018-DEC2022_618-AU

DÉCISION

Achat de matériel pédagogique et éducatif pour les activités du centre de loisirs des Coteaux
OGÉO

DEC2022_618

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT le besoin de s'équiper en matériel éducatif et pédagogique pour les activités du centre de loisirs des coteaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société OGÉO située 82 avenue du Président 93214 Saint Denis La Plaine Cedex.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société OGÉO pour l'achat de matériel éducatif et pédagogique pour le centre de loisirs des Coteaux.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 525,17€ HT (soit 630,20 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRE

Date de signature : 18/10/2022

Qualité : Par délégation du Maire 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/11/2022

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221018-DEC2022_619-AU

DÉCISION

Achat de matériel pédagogique et éducatif pour les activités du centre de loisirs Berthelot
OGÉO

DEC2022_619

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT le besoin de s'équiper en matériel éducatif et pédagogique pour les activités du centre de loisirs Berthelot ;

CONSIDERANT l'offre de la société OGÉO située 82 avenue du Président 93214 Saint Denis La Plaine Cedex.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société OGÉO pour l'achat de matériel éducatif et pédagogique pour le centre de loisirs Berthelot.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 590,10€ HT (soit 708,12€ TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRE

Date de signature : 18/10/2022

Qualité : Par délégation du Maire, 1^{er} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Débarras, nettoyage et désinfection du
logement sis au N°8 B rue de la Tuilerie RDC
gauche avant murage
Société Arkeor

DEC2022_621

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de condamner un logement du quartier des Rochers afin d'empêcher de nouvelles dégradations et une occupation illicite,

CONSIDERANT que ces travaux présentent un caractère d'urgence au regard des risques que l'état de ce logement présente pour la sécurité et la santé publiques,

CONSIDERANT l'offre de la société Arkeor sise au N°33 rue Jean Jaurès à CREIL (60100).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Arkeor afin de procéder au débarras, nettoyage et désinfection du logement sis au N°8 B rue de la Tuilerie rez de chaussée gauche.

ARTICLE 2 : Le montant de ces prestations est fixé à 630,45 € HT soit 756,54 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 21/10/2022
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221021-DEC2022_621-AU

Date de mise en ligne : 04/11/2022

par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Avenant 1 au marché N° 202201400
"Travaux de reprise de concessions pleine
terre, de caveaux et de cases de
columbarium
au cimetière de Nogent-sur-Oise

DEC2022 623

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2194-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU la décision n° DEC2022_557 en date du 27/09/2022 d'attribution du marché de travaux de reprise de concessions pleine terre, de caveaux et de cases de columbarium au cimetière de Nogent-sur-Oise à la société GEST CIM – 3 rue Louis Pasteur – 62590 OIGNIES pour une durée de douze mois reconductible 3 fois annuellement et d'un montant maximum de 30 000 € HT/an ;

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République pour tout titulaire d'un contrat de commande publique ayant pour objet en tout ou partie, l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public ;

Considérant l'obligation, introduite par cette loi, de mettre en conformité les marchés en cours avant le 24 août 2022 ;

Considérant que le texte de l'article 3.2 du Cahier des Clauses administratives Particulières (C.C.A.P) s'avère incomplet pour la mise en application de la loi ;

Considérant la nécessité d'amender l'article 3.2 du C.C.A.P « Modalités de contrôle et de sanction » par l'insertion de modalités d'application d'une pénalité au titulaire du marché et à ses sous-traitants éventuels, en cas de manquement à ses obligations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant n°1 avec la société GEST CIM afin de compléter l'article 3.2 du C.C.A.P, intitulé « Modalités de contrôle et de sanction », par l'insertion d'une pénalité forfaitaire de 500 € par constat de manquement avéré et documenté.

ARTICLE 2 : De signer l'avenant et toutes les pièces afférentes avec la société précitée.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou à la sous-préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221020-DEC2022_623-AU

Date de mise en ligne : 04/11/2022

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 20/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

représentations des spectacles pour les établissements scolaires programmé sur la saison 2022/2023 : MOTORDU A L ECOLE et RED CONCERT

DEC2022_627

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la programmation des spectacles de la saison culturelle 2022/2023, et notamment ceux programmés pour les scolaires durant le mois de novembre 2022 ;

CONSIDERANT les réservations finalisées des établissements scolaires ayant répondu par leur présence pour ces 2 représentations,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir aux prestataires suivantes pour assurer 2 représentations chacune auprès des scolaires :

- L ASSOCIATION PIANO PANIER sis 44 rue Saint Brice 28000 CHARTRES pour le spectacle intitulé RED CONCERT, les 8 et 10 novembre 2022, sous le chapiteau des FAC,
- LA COMEDIE DE PICARDIE – sis 62 rue de Jacobin – 80000 Amiens pour le spectacle MOTORDU à l'ECOLE qui se déroulera à la médiathèque de Nogent sur Oise, le 17 novembre 2022,

ARTICLE 2 : Le montant de ces prestations s'élève à 1592,00 € TTC se décomposant comme suit :

- - RED CONCERT : 842,00 € TTC
- - MOTORDU A L ECOLE : 750,00 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 27/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221027-DEC2022_628-AU

DÉCISION

Alimentation et équipements divers
pour la Ferme Pédagogique
Etablissement TERRES & EAUX ST MAXIMIN

DEC2022_628

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'acquérir des nouveaux équipements et de l'alimentation pour l'arrivée de deux poulains à la ferme pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de l'enseigne TERRES & EAUX ST MAXIMIN sise 311 rue de la Révolution à Saint Maximin 60740.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à TERRES & EAUX ST MAXIMIN pour divers équipement et de l'alimentation conformément à leur devis 230 du 25/10/2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 332,26 € HT (soit 386,86 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par Hervé ROBERTI
Date de signature : 27/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 04/11/2022
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le 
ID : 060-216004580-20221027-DEC2022_628-AU



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221027-DEC2022_629-AU

DÉCISION

Fourniture de carburant GAZOLE et GNR
pour le Centre de Ressources Municipal
UGAP

DEC2022_629

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-2 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que le titulaire du marché MOONGROUP pour des cartes accréditatives de carburant nous a alerté jeudi 20 octobre que toutes les transactions effectuées avec leurs cartes étaient momentanément bloquées par leur partenaire bancaire.

CONSIDÉRANT le besoin d'approvisionner en carburant le Centre de Ressources Municipal ;

CONSIDÉRANT l'offre de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat, sise au n°1 boulevard Archimède – Champs-sur-Mame à MARNE LA VALLEE (77444 Cedex 2).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'UGAP pour la fourniture de 2 000 litres de GAZOLE et 2 000 litres de GNR pour le Centre de Ressources Municipal conformément à leur devis 28445112 du 24 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette fourniture est fixé à 5 591,66 € HT (soit 6 709,99 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette dépense.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 27/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221027-DEC2022_630-AU

DÉCISION

"nos gens ont la parole"
Association Malakassi

DEC2022_630

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 le 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité de doter le projet « Nos gens ont la parole » d'un journal vidéo à format court, préparation, réalisation et montage vidéo et d'une initiation à la prise de vue,

CONSIDERANT l'offre de l'association Malakassi située au 19 boulevard Branly 60180 Nogent-sur-Oise, représentée par Monsieur Stéphane Malcheteu Madjeu,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association Malakassi pour la mise en place d'ateliers pour la réalisation d'un journal vidéo, organisés dans le cadre l'action « Nos gens ont la parole » 18 heures d'ateliers répartis entre octobre et novembre 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2520€ TTC (TVA non applicable).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 27/10/2022

Qualité : Par délégation du Maire le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE
CIRCULATION ET
INTERDICTION DE STATIONNER
RUE JEAN JAURÈS, BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN,
AVENUE ALBERT JACQUARD

ART2022_291

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande présentée le 07 Octobre 2022 par la société ABTP, rue de Cassel à Steenbecque (59189), pour le compte de DALKIA, dans le cadre de la réalisation d'installation de réseau de chaleur, rue Jean Jaurès dans partie comprise entre la rue Emmanuel Chabrier et le boulevard Pierre de Coubertin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer à cette occasion la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 17 Octobre 2022 jusqu'au 30 Novembre 2022 inclus, les prescriptions suivantes seront applicables dans l'emprise du chantier :

- Rue Jean Jaurès :

- La circulation et le stationnement seront interdits dans la partie comprise entre le parking de l'école des Coteaux et le boulevard Pierre de Coubertin selon l'avancement des travaux.

- Boulevard Pierre de Coubertin :

- La circulation s'effectuera en alternat par demi chaussée avec mise en place de feux tricolores dans sa partie comprise entre la rue Jean Jaurès et l'avenue Saint-Exupéry y compris le rond point, selon l'avancement des travaux .

- Avenue Albert Jacquard :

- Le stationnement sera interdit selon l'avancement des travaux

- La circulation s'effectuera en alternat par demi chaussée avec mise en place de feux tricolores selon l'avancement des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considérée comme gênant au sens de l'article R, 147/10 du code de la route, Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur, si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière,

ARTICLE 2 : La société ABTP veillera et assurera la sécurité et la circulation des piétons en installant un cheminement et en garantissant la continuité et l'accessibilité pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La société ABTP sera chargée de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché par cette société au moins sept jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 5 : La société ABTP sera tenue de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans la même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers. L'autorisation qui de par nature précaire et révoicable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 12/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT
INTERDICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNER
RUE DU DOCTEUR ROUX, RUE EMMANUEL CHABRIER ET
ESPACE VERT ENTRE LES RUES ROUX ET CHABRIER

ART2022_292

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande présentée le 07 Octobre 2022 par la société ABTP, rue de Cassel à Steenbecque (59189), pour le compte de DALKIA, dans le cadre de la réalisation d'installation de réseau de chaleur, rue du Docteur Roux, rue Emmanuel Chabrier ainsi que l'espace vert reliant la rue du Docteur Roux à la rue Emmanuel Chabrier

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 17 Octobre 2022 pour une durée de 45 jours, les prescriptions suivantes seront applicables dans l'emprise du chantier situé dans les rues du Docteur Roux, rue Emmanuel Chabrier ainsi que l'espace vert reliant la rue du Docteur Roux à la rue Emmanuel Chabrier :

- La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules rue du Docteur Roux dans sa partie comprise entre la rue Hector Berlioz et l'espace vert menant à la rue Emmanuel Chabrier ainsi que dans l'espace vert reliant la rue du Docteur Roux à la rue Emmanuel Chabrier
- La circulation des piétons sera interdite rue du Docteur Roux dans sa partie comprise entre la rue Hector Berlioz et dans l'espace vert menant à la rue Emmanuel Chabrier ainsi que l'espace vert reliant la rue du Docteur Roux à la rue Emmanuel Chabrier
- La rue Emmanuel Chabrier sera barrée à partir du n° 21 jusqu'à l'espace vert menant à la rue du Docteur Roux

ARTICLE 2 : La société ABTP veillera à la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La société ABTP sera chargée de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché par cette société au moins deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction avec l'interdiction édictée à l'article 1 sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 12/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire le Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE
CIRCULATION ET INTERDICTION DE
STATIONNEMENT
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

ART2022_293

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande du 11 octobre 2022 présentée par la Société ECOTS BTP 1 rue Louis Blanc à Nogent-sur-Oise (60180) pour le compte de SUEZ dans le cadre d'une sectorisation par la création d'une chambre et de la pose d'un débitmètre sur le réseaux AEP situé au droit du N°46 rue du Général de Gaulle ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 17 octobre 2022 pour une durée de 30 jours, les prescriptions suivantes seront applicables dans l'emprise du chantier situé au droit du N°46 rue du Général de Gaulle :

- Vitesse limitée à 30 km/h.
- Circulation alternée par 1/2 chaussée avec mise en place de feux tricolores.
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules de la société réalisant les travaux.

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 2 : La société ECOTS BTP veillera à la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La société ECOTS BTP sera chargée de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché par cette société au moins deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : La société ECOTS BTP sera tenue de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans la même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers. L'autorisation qui de par nature précaire et révoquant pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 12/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE
CIRCULATION, INTERDICTION DE
STATIONNEMENT ET AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE ET ALLÉE DE COMPIÈGNE
RUE DE CREIL
RUE DE PARIS

ART2022_295

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande du 07 octobre 2022 de la société NOBLET Solution rue Teisserenc de Bord à Trappes (78190) dans le cadre de travaux de Renouvellement de conduite et de branchements sur le réseau AEP pour le compte de SUEZ rues de Compiègne et de Creil ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 17 octobre 2022 pour une durée de 30 jours, les prescriptions suivantes seront applicables dans la rue de Compiègne, l'allée de Compiègne et la rue de Creil.

- Vitesse limitée à 30 km/h

- Restriction de circulation et/ou fermeture partielle de la voirie de 8h à 17h selon les besoins

- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier et sur les deux parkings situés rue de Paris compris entre les N°s 18 et 25 et la rue de Creil, à l'exception des véhicules de la société réalisant les travaux

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 2 : La société NOBLET Solution est autorisée à occuper le domaine public sur les deux parkings situés rue de Paris compris entre les N°s 18 et 25 et la rue de Creil en y déposant les matériaux nécessaires pour leurs travaux pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La société NOBLET Solution veillera à la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : La société NOBLET Solution sera chargée de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché par cette société au moins deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : La société NOBLET Solution sera tenue de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers. L'autorisation qui est par nature précaire et révoquée pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du Règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.ARTICLE 8 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 12/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE
CIRCULATION ET
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ALLEE DE COPENHAGUE / ALLEE DE BRUXELLES

ART2022_298

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société ECOTS BTP 1 rue Louis Blanc à Nogent-sur-Oise (60180) le 06 Octobre 2022 dans le cadre de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable pour le compte de SUEZ ,Allée de Copenhague et Allée de Bruxelles ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 17 Octobre 2022 pour une durée de 30 jours, les prescriptions suivantes seront applicables dans l'emprise du chantier situé Allée de Copenhague et Allée de Bruxelles:

- La circulation sera interdite, sauf aux véhicules de secours, de sécurité et des concessionnaires , pour la même durée entre 8h et 17h

- Vitesse limitée à 30 km/h

-Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules de la société réalisant les travaux,

-La circulation devra être libre en dehors des heures de chantier ainsi que les week-end,

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction avec l'interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire, le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 2 : La société ECOTS BTP veillera à la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La société ECOTS BTP sera chargée de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché par cette société au moins deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers. L'autorisation qui est par nature précaire et révoquée pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du Domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du Règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 12/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE
CIRCULATION ET INTERDICTION DE
STATIONNEMENT
RUE FAIDHERBE

ART2022_299

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société SADE CGTH BEAUVAIS chez Sogelink TSA 70011 à Dardilly Cedex (69134) le 03 octobre 2022 dans le cadre du remplacement d'un poteau incendie rue Faidherbe ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 10 octobre 2022 pour une durée de 180 jours, les prescriptions suivantes seront applicables sur l'emprise du chantier situé au droit des N°s 76-78 rue Faidherbe :

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Restriction de circulation,
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier mais autorisé sur voirie/trottoir des véhicules de la société réalisant les travaux.

ARTICLE 2 : La société SADE CGTH veillera à intervenir uniquement que sur l'espace vert pour les travaux de remplacement du poteau d'incendie sans autres interventions de génie civil.

ARTICLE 3 : La société SADE CGTH veillera à la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : La société SADE CGTH sera chargée de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché par cette société au moins deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 12/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE AUGUSTE RODIN
AVENUE DU 8 MAI 1945

ART2022_301

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Pénal ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande présentée le 11 octobre 2022 par l'entreprise ANDRÉ Construction sise ZAC du Bois de Plaisance – 2 rue du Trou Martinet à Venette (60280) dans le cadre de la construction du collège Marcel CALLO avenue du 8 mai 1945.

CONSIDÉRANT l'état des lieux réalisé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 17 Octobre 2022 et pour une durée de 400 jours, l'entreprise ANDRÉ Construction est autorisée à occuper le domaine public :

- Rue Auguste Rodin :

- Pose de massifs béton et poteaux pour l'alimentation électrique du chantier, dans sa partie comprise entre le poste transformateur et la nouvelle construction.
- Pose d'une clôture de chantier sur la voirie annexe menant à l'ex-terrain de boules.
- Stationnement interdit dans les espaces requis et cités ci-dessus pour les besoins de la construction.

- Avenue du 8 mai 1945 :

- Pose d'une clôture de chantier dans sa partie comprise entre l'entrée du n°38 et le n°44.
- Stationnement interdit dans les espaces requis et cités ci-dessus pour les besoins de la construction.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 2 : L'entreprise ANDRÉ Construction assurera et veillera à la circulation des piétons pendant toute la durée du chantier en installant un cheminement sécurisé.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation se chargera de la signalisation rendue nécessaire pour assurer la sécurité publique et veillera à ne pas faire obstacle à la libre circulation des piétons. Il sera également tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. A défaut, la Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux de réparation ou de nettoyage aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations ou un mauvais état de propreté seraient constatées à l'issue de la période d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : En contrepartie de la présente autorisation d'occupation du domaine public, le bénéficiaire devra s'acquitter de la somme de 3135,00€ correspondant à la redevance calculée sur la base des tarifs municipaux en vigueur tels qu'approuvés par le Conseil Municipal. Un titre de recette sera ainsi émis à cet effet, et devra être réglé auprès de la Trésorerie Municipale de Creil.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 6 : L'autorisation qui est par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du Domaine public ou pour tout motif d'intérêt général sans que cela ne puisse donner droit à indemnité au profit de son bénéficiaire. Dans un tel cas, la remise en état des lieux devra être réalisée sous 1 mois à compter de la notification de la décision à l'occupant.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du Règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes disposition sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : La ville pourra à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 9 : Le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 13/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ

TEMPORAIRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT MARCHE DE NOËL NOGENT GERSTHOFEN

ART2022_303

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT la demande du 5 octobre 2022 de l'association NOGENT GERSTHOFEN représentée par Mr Boiteux Kevin en sa qualité de responsable arts/expo relatif à l'organisation du marché de Noël qui aura lieu au marché couvert de Nogent-sur-Oise.

CONSIDÉRANT l'état des lieux réalisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la première ligne de stationnements matérialisés au droit de l'entrée principale du marché couvert à Nogent-sur-Oise, à l'exception de la place PMR :

-Du 9 Décembre 2022 à 17h jusqu'au 12 Décembre à 12h

Tout stationnement en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant la circulation publique au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 2 : A l'occasion de l'organisation du marché de Noël , les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public par l'installation de matériels divers nécessaires à la manifestation sur les emplacements cités en article 1.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires de la présente autorisation se chargeront de la signalisation rendue nécessaire pour assurer la sécurité publique et veillera à ne pas faire obstacle à la libre circulation des piétons. Il sera également tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. A défaut, la Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux de réparation ou de nettoyage aux frais des bénéficiaires de l'autorisation dans le cas où des dégradations ou un mauvais état de propreté seraient constatés à l'issue de la période d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 4 : L'autorisation qui est par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général sans que cela ne puisse donner droit à indemnité au profit de son bénéficiaire. Dans un tel cas, la remise en état des lieux devra être réalisée sous 1 mois à compter de la notification de la décision à l'occupant.

ARTICLE 5 : Les bénéficiaires de cette autorisation devront se conformer aux dispositions du Règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La ville pourra à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêts général.

ARTICLE 7 : Toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention devront être prises.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 17/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE
CIRCULATION ET INTERDICTION DE
STATIONNEMENT
RUE DE ROYAUMONT

ART2022 309

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande du 19 octobre 2022 présentée par la Société S.E.I. sise 22 boulevard de la république à Saint-Cloud (92210) pour le compte d'Orange dans le cadre d'une réparation de conduite Télécom au droit des N° 40-42 rue de Royaumont ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 31 octobre 2022 pour une durée de 21 jours, les prescriptions suivantes seront applicables dans l'emprise du chantier situé au droit des N° 40-42 rue de Royaumont :

- Vitesse limitée à 30 km/h.

- Restriction de circulation .

- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules de la société réalisant les travaux .

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 2 : La société S.E.I. veillera à la sécurité des piétons et assurera leur circulation en installant un cheminement sécurisé pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La société S.E.I. sera chargée de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché par cette société au moins deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : La société S.E.I. sera tenue de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans la même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 6 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 19/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE
CIRCULATION ET INTERDICTION DE
STATIONNEMENT
RUE AUGUSTE RODIN
(voirie annexe ex-terrain de boules)

ART2022 311

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande du 18 octobre 2022 présentée par la Société ECOTS BTP 1 rue Louis Blanc à Nogent-sur-Oise (60180) pour le compte de SUEZ dans le cadre d'un Branchement AEP pour le chantier de construction situé sur la voirie annexe ex-terrain de boules rue Auguste RODIN ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 24 octobre 2022 pour une durée de 30 jours, les prescriptions suivantes seront applicables dans l'emprise du chantier situé sur la voirie annexe ex-terrain de boules rue Auguste RODIN :

- Vitesse limitée à 30 km/h.

- Circulation interdite dans l'emprise du chantier à l'exception des véhicules de l'entreprise réalisant les travaux et des véhicules du chantier de construction .

- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules de la société réalisant les travaux et des véhicules du chantier de construction.

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 2 : La société ECOTS BTP veillera à la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La société ECOTS BTP sera chargée de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché par cette société au moins deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : La société ECOTS BTP sera tenue de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans la même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 6 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révoquant pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 19/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE
STATIONNEMENT
RUE DE LA PAIX

ART2022 313

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDÉRANT l'organisation par la société Thème Parc de la sixième édition de la fête foraine dite « fête de l'automne » sur l'aire stabilisée place Burton ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à cette occasion, de réglementer le stationnement pendant la durée de l'évènement pour des raisons de sécurité publique rue de la Paix.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit au droit du N°6 bis rue de la Paix pour permettre l'arrivée, la mise en place et le départ des industriels forains :

- du 03 novembre 2022 au 06 novembre 2022

- du 23 novembre 2022 au 25 novembre 2022

ARTICLE 2 : Les services techniques municipaux seront chargés de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché au moins deux jours avant le début des dates d'interdiction de stationnement.

ARTICLE 3 : L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction avec l'interdiction édictée à l'article 1 sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 6 : le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de 2 mois à partir de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 19/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE
CIRCULATION ET INTERDICTION DE
STATIONNEMENT
AVENUE CLAUDE PÉROCHE
RUE BLÉRIOT

ART2022 314

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande du 19 octobre 2022 présentée par la Société MARRON TP sise ZA du Valadan route de Roye à Clairoux (60280) dans le cadre d'un terrassement pour un branchement aéro-souterrain + pose coffret pour le compte du N°36 avenue Claude PÉROCHE ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **09 novembre 2022 pour une durée de 10 jours**, les prescriptions suivantes seront applicables dans l'emprise du chantier situé **au droit du N°21 rue BLÉRIOT jusqu'à l'avenue Claude PÉROCHE** :

- Vitesse limitée à 30 km/h.
- Restriction de circulation dans l'emprise du chantier.
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules de la société réalisant les travaux .

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 2 : La société MARRON TP veillera à la sécurité des piétons et assurera leur circulation en installant un cheminement sécurisé pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La société MARRON TP sera chargée de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché par cette société au moins deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : La société MARRON TP sera tenue de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans la même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 6 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 21/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE
CIRCULATION ET INTERDICTION DE
STATIONNEMENT
RUE DE LILLE

ART2022 315

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande du 19 octobre 2022 présentée par la Société S.E.I. sise 20 boulevard de la république à Saint-Cloud (92210) pour le compte d'Orange dans le cadre d'une réparation de conduite Télécom au droit et en face du N°16 rue de LILLE ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 31 octobre 2022 pour une durée de 21 jours, les prescriptions suivantes seront applicables dans l'emprise du chantier situé au droit et en face du N° 16 rue de LILLE :

- Vitesse limitée à 30 km/h.

- Circulation restreinte ou alternée avec gestion par feux tricolores ou homme trafic si nécessaire.

- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules de la société réalisant les travaux .

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 2 : La société S.E.I. veillera à la sécurité des piétons et assurera leur circulation en installant un cheminement sécurisé pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La société S.E.I. sera chargée de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché par cette société au moins deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : La société S.E.I. sera tenue de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans la même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 6 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révoquant pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 21/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ
PORTANT INTERRUPTION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION
DÉFILÉ DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE
(vendredi 11 novembre 2022)

ART2022_316

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'un défilé à l'occasion de la célébration de l'armistice du 11 novembre 1918 qui empruntera la rue du Général de Gaulle, place de la République, rue Marcel Deneux, rue Roland Vachette, rue de l'Argillère, rue de Royaumont, rue de la Paix, Avenue du 8 mai 1945 pour se rendre à la salle Charpentier dans le parc de l'Hôtel de Ville, le vendredi 11 novembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera interdite à contre sens du défilé, à l'occasion de la célébration l'armistice du 11 novembre 1918, le **vendredi 11 novembre 2022 à partir de 9h00** au fur et à mesure de la progression du cortège :

- **rue du Général de Gaulle, dans sa partie comprise entre le parvis de l'hôtel de ville et la place de la République,**
- **place de la République,**
- **rue Marcel Deneux dans sa partie comprise entre la rue de la papeterie et la rue Rouget de Lisle**
- **rue Roland Vachette dans sa partie comprise entre la rue Rouget de Liste et la rue de l'Argillère,**
- **rue de l'Argillère**
- **rue de Royaumont dans sa partie comprise entre la rue de l'Argillère et la rue des champs de bouleux**
- **rue de la Paix**
- **avenue du 8 mai 1945 dans sa partie comprise entre la rue de la Paix et la rue du Général de Gaulle**
- **la rue du Général de Gaulle dans sa partie comprise entre l'avenue du 8 mai 1945 et le parvis de l'Hôtel de Ville**

ARTICLE 2 : La police municipale sera chargée d'escorter le défilé pour la sécurisation des participants et des usagers.

ARTICLE 3 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 4 : La Ville devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 21/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTIONS DE
STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
PLACE BURTON
(Feu d'artifice du 19 novembre 2022)

ART2022_317

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société THEME PARC représenté par Monsieur Jérémy Perrier, sis 2 chemin de Vilbuart à Cocherel (77400) sollicitant l'autorisation de tirer un feu d'artifice sur le parking arrière du Marché Couvert à l'occasion de la sixième édition de la fête foraine dite "fête de l'automne" Place Burton ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer , à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée de l'évènement pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Thème Parc est autorisée à tirer un feu d'artifice à l'occasion de la sixième édition de la fête de l'automne sur le parking arrière du Marché Couvert Place Burton :

- du 19 novembre 2022 de 18h à 20h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking arrière du Marché Couvert ainsi que Place Burton dans sa partie comprise entre le Marché Couvert et la rue de la Paix :

- du 18 novembre 2022 12h au 19 novembre 20h.

Le stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417.10 du Code de la Route. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : La collectivité déclare être dégagée de toute responsabilité en cas d'accident et en cas d'incident de quelque nature que ce soit pendant la durée de la fête foraine, y compris durant les périodes d'animations organisées par les industriels forains; sa responsabilité ne pourra être engagée pour des dommages aux biens ou aux personnes, ni pour un quelconque manquement aux règles de sécurité pour l'installation ou l'utilisation des attractions foraines et la sécurité du public lors des animations non communales durant toute cette période.

ARTICLE 4 : La société THEME PARC se chargera de la signalisation rendue nécessaire pour assurer la sécurité publique et veillera à ne pas faire obstacle à la libre circulation des piétons. Elle sera également tenue de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. A défaut, la Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux de réparation ou de nettoyage aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations ou un mauvais état de propreté seraient constatés à l'issue de la période d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, la société Thème Parc devra en informer la Commune. Pendant la durée de cette autorisation, la société Thème Parc demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 6 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général sans que cela ne puisse donner droit à indemnité au profit de son bénéficiaire. Dans un tel cas, la remise en état des lieux devra être réalisée sous 1 mois à compter de la notification de la décision à l'occupant

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du Règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes disposition sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : La ville pourra à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêts général.

ARTICLE 9 ; Le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 10 : le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de 2 mois à partir de sa publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 21/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire le Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE
CIRCULATION ET INTERDICTION DE
STATIONNEMENT
RUE RONSARD
(Accès et parkings latéraux)

ART2022 318

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande du 19 octobre 2022 présentée par la Société DN Construction sise 16 rue des 2 frères Hiot à Corbie (80800) pour le compte de DALKIA dans le cadre de travaux de réparation de conduites sur le réseau de chauffage urbain rue RONSARD ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter **du 27 octobre 2022 pour une durée de 3 semaines**, les prescriptions suivantes seront applicables dans l'emprise du chantier situé **rue RONSARD dans sa partie comprise entre le N°1 et le N°5** :

- Vitesse limitée à 30 km/h.

- Circulation restreinte ou alternée avec gestion par feux tricolores ou homme trafic si nécessaire. Fermeture momentanée de la voirie possible selon le besoin avec mise en place d'une déviation.

- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules de la société réalisant les travaux .

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 2 : La société DN Construction veillera à la sécurité des piétons et assurera leur circulation en installant un cheminement sécurisé pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La société DN Construction sera chargée de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation de jour comme de nuit conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché par cette société au moins deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : La société DN Construction sera tenue de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans la même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 6 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 24/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ
MODIFICATIF PORTANT RÉGLEMENTATION DE
STATIONNEMENT
AUX PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE
RUE DU PROFESSEUR CALMETTE

ARR2022 383

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 241-3-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté 2015 – N° 290 ST du 2 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de redéfinir les différentes zones de stationnement afin de réserver un emplacement de stationnement pour les personnes titulaires de la carte de mobilité inclusion (CMI) ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions relatives à l'article 1 de l'arrêté municipal 2015 – N° 290 ST du 2 novembre 2015 sont modifiées de la façon suivante :

Aux zones de stationnements définies dans cet arrêté vient s'ajouter l'emplacement suivant- :

- au droit du N° 5 rue du Professeur CALMETTE sur parking / voirie.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal 2015 – N° 290 S.T. du 02 novembre 2015 restent inchangés et demeurent applicables.

ARTICLE 3 : L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur ces emplacements réservés étant considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la route, il est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nogent-sur-Oise, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Nogent-sur-Oise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée aux Services de Secours et de Police pour information.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 20/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, 1er délégué adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ
MODIFICATIF PORTANT RÉGLEMENTATION DE
STATIONNEMENT
AUX PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE
RUE MARCEAU

ARR2022 384

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 241-3-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté 2015 – N° 290 ST du 2 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de redéfinir les différentes zones de stationnement afin de réserver un emplacement de stationnement pour les personnes titulaires de la carte de mobilité inclusion (CMI) ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions relatives à l'article 1 de l'arrêté municipal 2015 – N° 290 ST du 2 novembre 2015 sont modifiées de la façon suivante :

Aux zones de stationnements définies dans cet arrêté vient s'ajouter l'emplacement suivant- :

- au droit du N° 24 rue MARCEAU sur voirie.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal 2015 – N° 290 S.T. du 02 novembre 2015 restent inchangés et demeurent applicables.

ARTICLE 3 : L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur ces emplacements réservés étant considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la route, il est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nogent-sur-Oise, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Nogent-sur-Oise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée aux Services de Secours et de Police pour information.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 20/10/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 3ème adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télécours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).